



**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**28 novembre 2018**

**Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :**

Nomination d'un commissaire      ATTENDU QUE le poste de commissaire dans la circonscription électorale n° 5 est devenu vacant le 6 novembre 2018;

Circonscription électorale n° 5      ATTENDU QU'il est nécessaire de pouvoir ce poste vacant dans les 30 jours, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

**CC-181128-CA-0061**      ATTENDU QUE l'article 3 de la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance* stipule que tout poste vacant de commissaire doit être pourvu par le conseil des commissaires de la façon prévue à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a approuvé la résolution n° CC-181010-CA-0034 permettant de procéder à un appel de candidatures afin que les candidats puissent exprimer leur intérêt pour le poste d'ici le 16 novembre 2018;

ATTENDU QUE l'avis public d'appel de candidatures a été affiché le 9 novembre 2018 dans les écoles et les centres et sur le site Web et la page Facebook de la commission scolaire et que les réponses des candidats intéressés ont été transmises à la directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale par intérim au plus tard le 16 novembre 2018;

ATTENDU QUE deux candidatures éligibles ont été reçues pour le poste de commissaire dans la circonscription électorale n° 5 (Lanaudière);

ATTENDU QUE les candidats éligibles ont eu l'occasion de se présenter lors d'une réunion extraordinaire des membres du comité de parents de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier le 21 novembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du comité de parents ont été consultés le 21 novembre 2018 et qu'ils ont fait part de leurs commentaires au conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite remercier toutes les personnes ayant soumis leur candidature au poste vacant de commissaire dans la circonscription électorale n° 5;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination de **Bob Pellerin** comme commissaire dans la circonscription électorale n° 5 (Lanaudière), en vigueur immédiatement après la prestation de serment le 28 novembre 2018.

**Adopté à l'unanimité**

Entente policière  
Deux-Montagnes

**CC-181128-CA-0062**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a adopté le *Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes approuvent le *Cadre de référence de la présence policière dans les établissements d'enseignement : table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire* actuellement en vigueur, qu'ils ont inscrit plusieurs de ses dispositions dans l'entente négociée et qu'ils conviennent de se reporter à ces dispositions au besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve *l'Entente relative à l'intervention policière du Régie de police du Lac des Deux-Montagnes dans les établissements d'enseignement de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QUE le président et la directrice générale ou, en son absence or à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

<b>LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :</b>	
<b>VOIX POUR :</b>	<b>Anthony Beliotis, Anick Brunet, James Di Sano, Guy Gagnon, Paolo Galati, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Charbel Mourad</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>Melissa Wall</b>

Rapport du protecteur de  
l'élève

**CC-181128-CA-0063**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté le règlement n° BL2009-CA-19: Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

ATTENDU QUE ce règlement établit la procédure pour l'intervention du protecteur de l'élève une fois que tous les autres recours ont été épuisés;

ATTENDU QUE le parent de l'élève fréquentant l'école primaire Laurentia a déposé une plainte auprès du protecteur de l'élève et que la plainte écrite ainsi que des documents ont été reçus le 6 novembre 2018;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a donné son opinion au conseil des commissaires sur le bien-fondé de la plainte;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a conclu que le processus suivi pour résoudre la plainte a été bien suivi et que les politiques et les procédures ont été respectées;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève n'a aucune mesure corrective à proposer et qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une intervention plus poussée ne serait manifestement d'aucune utilité;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier reçoive le rapport du protecteur de l'élève concernant la plainte du parent;

ET QU'après avoir étudié l'opinion du protecteur de l'élève, il en arrive à la conclusion que la décision de la commission scolaire concernant la demande du parent doit être maintenue.

<b>LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :</b>	
<b>VOIX POUR :</b>	<b>Anick Brunet, James Di Sano, Guy Gagnon, Paolo Galati, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Charbel Mourad</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>Anthony Beliotis, Melissa Wall</b>

Services complémentaires  
– ententes extraterritoriales  
2018-2019

ATTENDU QUE l'école Peter Hall fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

École Peter Hall

ATTENDU QUE le coût total des services fournis aux élèves non intégrés pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

**CC-181128-ED-0064**

<b>Niveau</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Coût par élève</b>	<b>Coût des services 2018-2019</b>
Maternelle	1	27 662,00 \$	27 662,00 \$
Primaire	6	28 090,00 \$	168 540,00 \$
Secondaire	17	25 184,00 \$	428 128,00 \$
<b>Coût total</b>	<b>24</b>		<b>624 330,00 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 624 330,00, reçue de l'école Peter Hall pour les services éducatifs fournis aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier durant l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté à l'unanimité**

Services complémentaires  
– ententes extraterritoriales  
2018-2019

ATTENDU QUE l'école Le Sommet fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

École Le Sommet

ATTENDU QUE le coût total des services fournis aux élèves non intégrés pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

**CC-181128-ED-0065**

<b>Niveau</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Coût par élève</b>	<b>Coût des services 2018-2019</b>
Maternelle	3	23 161,00 \$	69 438,00 \$
Primaire	20	24 067,00 \$	481 520,00 \$
Secondaire	25	23 133,00 \$	578 325,00 \$
<b>Coût total</b>	<b>48</b>		<b>1 129 328,00 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 1 129 328,00 \$, reçue de l'école Le Sommet pour les services éducatifs devant être fournis aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté à l'unanimité**

Services complémentaires  
– ententes extraterritoriales  
2018-2019

ATTENDU QUE l'école Vanguard fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

École Vanguard

ATTENDU QUE le coût total des services fournis aux élèves non intégrés pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

**CC-181128-ED-0066**

Niveau	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût des services 2018-2019
Maternelle			
Primaire	6	15 262,00 \$	91 572,00\$
Secondaire	5	15 843 00 \$	79 215,00\$
<b>Coût total</b>	<b>11</b>		<b>170 787,00\$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 170 787,00 \$, reçue de l'école Vanguard pour les services éducatifs devant être fournis aux élèves non intégrés de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté à l'unanimité**

Services complémentaires  
– ententes extraterritoriales  
2018-2019

ATTENDU QUE le centre de développement Yaldei fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

Centre de développement  
Yaldei

ATTENDU QUE le coût total des services fournis aux élèves non intégrés pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à :

**CC-181128-ED-0067**

Niveau	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût des services 2018-2019
Maternelle	2	24 705,05 \$	49 410,10 \$
Primaire	5	26 532,00 \$	132 660,00 \$
Secondaire			
<b>Coût total</b>	<b>7</b>		<b>182 070,10 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 182 070,10 \$, reçue du centre de développement Yaldei pour les services éducatifs devant être fournis aux élèves non intégrés de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2018-2019.

**Adopté à l'unanimité**

Rectificatifs de commande

École primaire Grenville  
– rénovations intérieures,  
conversion du système de  
chauffage et installation  
d'une génératrice

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0105, octroyant le contrat pour la rénovation intérieure, la conversion du système de chauffage et l'installation d'une génératrice à l'école primaire Grenville à l'entreprise Laser Construction (division de Maçonnerie A.S.P. (2006) inc.) au coût total de 655 990,00 \$, avant les taxes (754 224,50\$, toutes taxes comprises);

**CC-181128-MR-0068**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-180926-MR-0008 approuvant les rectificatifs de commande au coût de 46 442,54 \$, avant les taxes (53 397,31 \$, toutes taxes comprises), portant le coût total du projet à 702 432,54 \$, avant les taxes (807 621,80 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors des travaux de rénovation, d'autres rectificatifs de commande ont été apportés concernant la rénovation des toilettes, l'installation d'une main courante et diverses modifications aux toilettes totalisant 60 880,49 \$, avant les taxes (69 997,34 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Anthony Beliotis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 60 880,49 \$, avant les taxes (69 997,34 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 763 313,03 \$, avant les taxes (877 619,16 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° 2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

Rectificatifs de commande  
École primaire Pinewood,  
campus B – projet de  
rénovation

**CC-181128-MR-0069**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0106, octroyant le contrat de rénovation du campus B de l'école primaire Pinewood à l'entreprise Banexco inc., au coût total de 590 500,00 \$, avant les taxes (678 927,38 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180926-MR-0023, approuvant les rectificatifs de commande concernant le remplacement des serrures de portes, la peinture des murs du gymnase et des modifications additionnelles à l'architecture et à la plomberie au coût de 82 564,06 \$, avant les taxes (94 928,03 \$, toutes taxes comprises), portant le coût total du projet à 673 064,06 \$, avant les taxes (773 855,40 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors des travaux de rénovation, un autre rectificatif de commande a été apporté concernant des modifications diverses à la plomberie, au système de chauffage et à l'électricité, au coût de 21 965,61 \$, avant les taxes (25 254,96 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Charbel Mourad que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 21 965,61 \$, avant les taxes (25 254,96 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 695 029,67 \$, avant les taxes (799 110,36 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° 2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

Rectificatifs de commande

École primaire Saint-Paul  
– rénovation de la  
fondation, de la toiture,  
du système CVC et  
des toilettes

**CC-181128-MR-0070**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0107, octroyant le contrat pour la réparation de la fondation, de la toiture, du système CVC et des toilettes de l'école primaire Saint-Paul à l'entreprise Corporation de construction Germano, au coût total de 1 522 460,00 \$, avant les taxes (1 750 448,39 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-180926-MR-0010, approuvant les rectificatifs de commande concernant diverses modifications à la plomberie et à la structure au coût de 60 544,88 \$, avant les taxes (69 611,48 \$, toutes taxes comprises) portant le coût total du projet à 1 583 004,88 \$, avant les taxes (1 820 059,86 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, d'autres rectificatifs de commande ont été apportés concernant le décontamination des sols et l'enlèvement de matériel contaminé totalisant 110 591,12 \$, avant les taxes (127 152,14 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 110 591,12 \$, avant les taxes (127 152,14 \$, toutes taxes comprises);

QUE LE coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 1 693 596,00 \$, avant les taxes (1 947 212,00 \$, toutes taxes comprises);

QUE le président et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**